



CITÉS INTERCULTURELLES

Action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne

**CITOYENNETE ET PARTICIPATION
DANS LA CITE INTERCULTURELLE**

Ce document ne prétend pas faire l'inventaire de ce qui est possible en matière de citoyenneté et de participation des immigrés ou des membres de minorités ethniques au niveau local. Par exemple, la question de la participation des immigrés et des membres de minorités à la vie des partis politiques et des syndicats ou celle de leur élection dans les assemblées locales ne sont pas, malgré leur pertinence, traitées ici car elles dépendent de règles et de critères établis au niveau national. Or le texte ci-après porte essentiellement sur les méthodes et les procédures que les villes peuvent, à leur niveau, adopter pour favoriser le dialogue et les échanges interculturels.

Selon l'indicateur des politiques d'intégration des migrants (MIPEX) sur la participation politique,¹ si un pays adoptait la totalité des meilleures pratiques en vigueur dans les pays membres de l'Union européenne en la matière, on pourrait décrire comme suit les possibilités de participation offertes aux immigrés dans ce pays :

« Les immigrés peuvent participer à la vie publique, laquelle respecte les principes démocratiques les plus exigeants d'Europe. L'Etat garantit les libertés politiques d'association (y compris politique), d'adhésion à un parti politique et, de ce fait, de participation à la société civile. En tant que résidents légaux, les immigrés peuvent voter et se présenter aux élections locales, comme les ressortissants de l'UE. Ils peuvent également voter au niveau régional. Aux niveaux local, régional et national, les immigrés ou leurs associations élisent de manière indépendante leurs représentants dans des organes consultatifs structurels, qui examinent les politiques les concernant plus directement. L'Etat met en œuvre des politiques visant à informer activement les immigrés de leurs droits politiques et à aider financièrement ou en nature les associations d'immigrés au même titre que les autres associations. »

Il est essentiel de garantir ces droits et d'offrir ces possibilités de participation mais cela ne suffit pas à assurer la gouvernance et la participation dans la ville interculturelle, ni à résoudre la question fondamentale de la participation et de la confiance au sein de la collectivité dans des villes où cohabitent des populations diverses. Même si les étrangers ont le droit de se présenter aux élections locales, ils risquent de ne jamais être élus si la population les considère comme indésirables, voire comme une menace. Si actives les associations d'immigrés soient-elles, leurs demandes et leurs propositions pourraient être systématiquement ignorées si le processus d'interaction entre les immigrés et la population hôte n'est pas géré sur un mode interculturel.

Le présent document expose des principes essentiels dans le domaine de la consultation et de la participation interculturelle, et s'interroge sur les modifications à apporter, dans une perspective interculturelle, aux processus et aux structures favorisant la participation.

1. Principes de la participation et de la consultation interculturelles

¹ Migration Policy Group et British Council, <http://www.integrationindex.eu/topics/2588.html> (en anglais)

L'approche interculturelle repose sur une conception de la ville moderne non pas comme un lieu où se juxtaposent différentes communautés séparées par des limites claires et bien établies mais plutôt comme un ensemble de sphères publiques locales partiellement imbriquées et parfois en conflit, ayant entre elles des relations complexes. Il est difficile d'établir l'appartenance d'un citoyen à un groupe homogène unique car il peut avoir des appartenances multiples. Comment responsables politiques et urbanistes peuvent-ils alors comprendre ce que pense et souhaite, au fond, ce type de citoyen ? Adopter une démarche interculturelle, c'est être capable d'écouter et de comprendre d'autres perspectives culturelles. Pour ce qui est de l'aménagement urbain, la consultation ne peut se limiter à un exercice ponctuel standard : ce doit être un processus continu d'échanges informels et de participation.

Traditionnellement, lorsqu'elle intègre la dimension multiculturelle, la consultation publique repose sur une définition ethnique des communautés qui sont consultées séparément (par exemple, la communauté juive, la communauté rom, etc.), comme si l'appartenance ethnique était le seul facteur déterminant dans les choix de vie des citoyens. Cette approche est de plus en plus remise en cause. Les recherches qui ont été menées sur des éléments nombreux et culturellement variés font ressortir un ensemble de problèmes qui, pris séparément ou conjugués, caractérisent souvent les processus de consultation. Ceux-ci sont souvent :

- fondés sur une compréhension grossière des différences ethniques, quelques responsables communautaires étant reconnus comme porte-parole de certaines communautés ethniques au mépris de la diversité interne de ces communautés ;
- limités par une perspective qui prend pour norme culturelle l'opinion majoritaire et considère les idées des minorités ethniques comme inévitablement différentes ou aberrantes, sans imaginer qu'il existe aussi des identités hybrides et des points de vue interculturels complexes que l'on ne cherche pas à connaître ;
- compromis par des stratégies de participation et de consultation médiocres et excessivement normatives, qui ne tiennent pas compte des relations interculturelles complexes entre les gens ;
- altérés par une démarche qui favorise la rapidité et l'efficacité au détriment de la qualité et du respect ;
- normalisés de manière à obtenir des points de vue cloisonnés plutôt qu'à étudier les points communs entre communautés et, surtout, la combinaison des perspectives dans des populations multiculturelles pour lesquelles l'appartenance ethnique et la race ne sont pas un facteur déterminant.

En ce sens, il est peu judicieux de mener une consultation visant exclusivement les minorités ethniques clairement identifiées. Les marqueurs identitaires prolifèrent et redéfinissent le sens de la collectivité et la place des uns et des autres dans la cité contemporaine. Il est difficile de considérer que des individus appartiennent à une communauté conceptuelle donnée – la communauté bangladaise, par exemple – sans

tenir compte des liens qu'ils entretiennent parallèlement avec d'autres communautés, ni du fait que l'appartenance ethnique ou la race n'est peut-être pas la composante essentielle de ces liens.

Par exemple, une personne née à Londres de parents bangladais peut se définir comme musulmane tout en mettant cette caractéristique sur le même plan que le fait d'être une femme, d'être handicapée, d'exercer la profession d'avocat, d'appartenir à un couple mixte, de soutenir telle ou telle équipe de football, etc.

Le processus de participation et de consultation interculturelle a fait l'objet d'une étude spécifique, menée dans une optique interculturelle par l'arrondissement de Tower Hamlets, à Londres. L'avance de la municipalité en la matière est reconnue : elle a notamment reçu le prix d'excellence en politique locale (*beacon*) décerné par l'Etat. Concrètement, les résultats de l'étude mettent en évidence des techniques dont d'autres villes pourraient s'inspirer lorsqu'elles conduiront des exercices de consultation interculturelle.² Les bonnes pratiques se caractérisent principalement par les points suivants :

- Pour les consultations, préférer aux espaces monoethniques des « espaces interculturels », identifiables en faisant appel à des intermédiaires (professionnels de la santé, associations de réfugiés, associations civiques) ou au moyen d'Internet. Le but de ces opérations, menées dans des lieux et à des moments pratiques pour les résidents et autres acteurs, est de mettre en place des échanges et d'instaurer la confiance.
- Formuler les questions interculturelles de telle manière que la personne interrogée doive élargir sa réflexion à d'autres considérations que les besoins de sa communauté ethnique pour répondre.
- Construire et pérenniser de solides réseaux participatifs pour que les futures consultations ne semblent pas tomber du ciel ; veiller à ce que ces réseaux ne soient pas de nature ethnique.
- Si nécessaire, faire venir des interprètes auprès des habitants plutôt que de faire déplacer ces derniers.
- Mettre en évidence les multiples avantages de la démarche (en quoi, par exemple, la participation des habitants à la consultation peut renforcer la responsabilité collective et civique), un aspect essentiel étant la nature interculturelle de la collectivité.
- Choisir des actions à court terme dont la réalisation sert à montrer que la municipalité est à l'écoute et apporte des réponses. En effet, si elles ne sont pas précédées d'actes simples, les opérations plus ambitieuses sont compromises par le manque de confiance et ne donnent pas satisfaction.

². *London Borough of Tower Hamlets : Intercultural Consultation for a Global City District*, Tom Fleming, Comedia, 2006

- Mener la consultation d'une manière créative utilisant des supports plus variés et des techniques telles que *Planning for Real*®. Artistes et travailleurs sociaux peuvent aussi être sollicités pour faciliter la mise en place d'une collaboration permettant au groupe interculturel de s'approprier le processus.³
- Adopter des méthodes innovantes utilisant un prisme multiculturel pour favoriser le dialogue, en opérant un panachage des origines ethniques et des générations pour aboutir à des propositions concrètes.
- Remettre en cause la conception, parfois véhiculée depuis des générations par la majorité, de ce qui est « esthétiquement agréable », « sûr » ou « dynamique », par exemple.
- Faire des consultations dans des environnements plus informels comme la rue, les cafés, les centres de soins, les écoles, les bibliothèques, les piscines et les parcs, qui sont autant d'espaces interculturels.
- Inscrire la consultation dans le cadre d'un processus itératif à plus long terme visant à recueillir des opinions, à poser des questions directes et à évaluer les réponses. Ce processus de participation est aussi important en soi que les décisions et les réalisations sur lesquels il débouchera.
- Faire vivre des réseaux se présentant sous la forme de « cercles d'écoute » permanents, dans lesquels les participants issus de diverses cultures parlent de leur cadre de vie. Ce type de consultation, quoiqu'informel, est essentiel pour instaurer la confiance et mieux connaître la réalité locale afin que les urbanistes sachent comment formuler leurs questions lors de futures phases de consultation.
- Relier différents groupes afin de s'assurer que les personnes consultées n'aient pas toutes la même origine ethnique, la même religion, le même sexe ou le même âge ; continuer à mêler les groupes lors des ateliers suivants.
- Reformuler les questions, non pas pour répondre – comme c'est généralement le cas dans les processus de consultation officielle – aux attentes des urbanistes, mais pour que les habitants (en tant qu'agents interculturels) les comprennent bien.
- Tester différents styles rédactionnels pour obtenir des réponses beaucoup plus variées.

³ « Nous avons organisé une séance de consultation de la population sur l'avenir de notre arrondissement pour laquelle nous avons recouru aux services d'un facilitateur. Nous avons tout fait pour attirer des membres de communautés diverses mais nous n'avons pas réussi à faire en sorte qu'ils se mélangent ; ils sont donc restés entre personnes de connaissance. Par exemple, les hommes d'origine bangladaise sont restés ensemble pour parler des parcs. Par conséquent, le résultat global de notre consultation publique sur les parcs reflète uniquement le point de vue de ces hommes dont l'opinion n'est par ailleurs prise en compte dans aucun des autres domaines importants. » *Planning and engaging with intercultural communities*, Comedia & ASC, 2006
http://www.ascskills.org.uk/hcms/files/intercultural_communities.pdf?file.id=EB6421AE-EA7A-457A-8D9C-221D2BD4C4F3
 (en anglais)

- Veiller – cela importe au plus haut point – à ce que les fonctionnaires des différents services collaborent avant de lancer une consultation officielle de manière à bien appréhender la réalité interculturelle du lieu qu'ils projettent d'aménager.

Dès lors que la formulation d'un problème est en prise directe avec le vécu de personnes issues d'ethnies différentes, il devient possible de concevoir des solutions fondées sur une vision commune.

2. Structures et processus de gouvernance locale

Selon la [Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local](#), chaque Etat est tenu de garantir aux résidents étrangers, aux mêmes conditions qu'à ses propres ressortissants, les droits « classiques » que sont la liberté d'expression, de réunion et d'association, y compris le droit de fonder des syndicats, et de faire le nécessaire pour associer les résidents étrangers au processus de consultation sur les questions locales.

La convention ouvre la possibilité de créer des organismes consultatifs au niveau local, dont les membres sont élus par les étrangers résidant sur le territoire de la collectivité locale ou désignés par des associations de résidents étrangers.

2.1 Droit de vote des étrangers aux élections locales

La convention prévoit également que les Etats parties peuvent prendre des dispositions pour accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales à tout étranger qui a résidé légalement et habituellement sur leur territoire pendant les cinq ans précédant les élections.

Peu de pays européens ont ratifié la Convention, parfois en émettant des réserves, notamment à l'égard du droit de vote des résidents étrangers. Très peu ont accordé ce droit : le Canton suisse de Neuchâtel (1849), l'Irlande (1963), la Suède (1975), le canton suisse du Jura (1978), le Danemark (1981), la Norvège (1982) et les Pays-Bas (1985). Dans tous ces pays, le droit de vote est soumis à une période de résidence minimum allant de trois à dix ans.

Dans les pays qui ont accordé le droit de vote et d'éligibilité aux immigrés et aux réfugiés, les questions d'intégration et de lutte contre la discrimination occupent une place plus importante dans la vie politique, les élus y étant plus attentifs et plus au fait des problèmes de ces groupes. Par conséquent, le débat public est plus équilibré et stigmatise moins les immigrés et les réfugiés ; les politiques adoptées favorisent davantage l'intégration. Ainsi les chances sont-elles plus grandes de parvenir à gérer les relations interculturelles dans les règles de la démocratie libérale et d'encourager les politiques interculturelles. En effet, un dialogue interculturel authentique et durable a peu de chances de s'installer si les droits civiques et politiques de certains groupes sociaux sont restreints.

Si l'on veut créer un environnement véritablement interculturel, il faudrait commencer par accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales aux résidents étrangers.

Autoriser l'élection de représentants étrangers dans des organismes consultatifs locaux, permanents ou non, même lorsqu'ils n'ont pas le droit de vote aux élections locales, peut non seulement aider la population à accepter leur participation à la vie des grandes institutions mais aussi contribuer à leur formation. Ce peut donc être une première étape vers une citoyenneté pleine et entière.

2.2 Organes consultatifs pour les résidents étrangers

Des organes consultatifs (assemblées, conseils et associations) ont été mis en place par plusieurs Etats pour permettre aux immigrés de s'exprimer sur des questions qui les concernent en tant que résidents. Outre le droit de vote aux élections locales, c'est la principale forme de participation des étrangers. Les organes consultatifs – malgré les différences qui caractérisent leur structure, leur composition et leurs ressources – ont pour objectif commun de promouvoir les échanges et le dialogue entre les représentants des immigrés et les fonctionnaires de l'Etat, et de lancer des initiatives en faveur des immigrés. Ils présentent deux avantages : associer les immigrés au processus de décision politique et habituer la population du pays à l'idée de la participation des étrangers.

On distingue deux types d'organes consultatifs en fonction du mode de désignation de leurs membres. Ceux-ci peuvent être élus soit directement par la population (France, Italie, Allemagne), soit au sein de fédérations ou d'associations ; ils peuvent aussi être nommés par l'organisme qu'ils représentent ou directement par les autorités.

Ces organes ont vocation à représenter les immigrés auprès des municipalités. **Cependant, leur rôle est exclusivement consultatif et leurs pouvoirs sont généralement limités aux questions qui intéressent directement les populations étrangères.**

Le rapport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la [Participation des immigrés et des résidents étrangers à la vie politique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe](#) donne un bref aperçu de l'histoire des organes consultatifs :

« Initialement, dans les années 1960, la participation consultative des étrangers a été perçue comme une étape obligatoire avant d'obtenir le droit de vote municipal. C'est dans cet esprit que les premiers conseils ont été créés en Belgique en 1968. Les années 1970 ont été caractérisées par une véritable explosion des ces structures en Europe occidentale : on en comptait entre 600 et 700 en Allemagne, presque 30 en Belgique ; au Luxembourg, chaque commune avait son conseil consultatif.

Mais, très rapidement, les controverses sur les attentes de ces conseils sont apparues ; en particulier, selon plusieurs opinions, ils devaient se substituer au droit de vote. Les défenseurs des conseils consultatifs sont alors devenus plus réticents. En plus, les premières analyses de ces expériences ont démontré une limite importante de ces structures à savoir que relativement peu d'intérêt était accordé à ces structures par des communautés étrangères. » Autre critique adressée à ces organes : leur faible représentativité « puisque à chaque élection, ce sont quasiment les mêmes candidats qui se présentent, d'où une situation de stagnation et de répétition. [...] Pour ces raisons, plusieurs de ces organes ont été dissous. ».

On a reproché aux conseils consultatifs de résidents étrangers d'avoir tendance à renforcer l'exclusion en dissociant les préoccupations des ressortissants de pays tiers de celles des immigrés naturalisés appartenant à la même communauté.

Exemples :

Lors des élections du 8 octobre 2006, en Belgique, les immigrés non ressortissants de l'UE qui remplissaient certaines conditions ont pu voter pour la toute première fois. Ils devaient être en possession d'un permis de séjour d'une durée renouvelable de un à cinq ans. Ils devaient également avoir eu, de manière ininterrompue, leur résidence légale et principale en Belgique pendant les cinq dernières années. Au cours des semaines qui ont précédé les élections, des ONG et d'autres organisations de réfugiés se sont employées à sensibiliser les réfugiés à leurs nouveaux droits politiques et à les convaincre qu'il était important de s'inscrire sur les listes électorales.

En Italie, il existe deux systèmes distincts de représentation politique des étrangers au niveau local : l'organe consultatif des étrangers et le conseiller adjoint (*Consigliere Aggiunto*). Le premier est un organe collégial composé d'un certain nombre de représentants élus directement par les résidents étrangers. Il peut seulement formuler des avis sur les politiques à suivre. Son président peut être invité à participer au conseil municipal. Les résidents étrangers élisent aussi directement les conseillers adjoints, dont le nombre varie en fonction de la taille de la ville et de la proportion de résidents étrangers dans la population. Les conseillers ont le droit de prendre part (à titre purement consultatif) à tous les conseils municipaux, ce qui n'est pas le cas des membres de l'organe consultatif. Dans tous les cas, personne n'a le droit de vote.

Source : document d'information sur la participation civique et politique des réfugiés et des migrants en Europe, **réseau d'ONG regroupant les points de contact en matière d'intégration (NGO Network of Integration Focal Points)**

La ville de Lisbonne a créé, en 1993, un conseil municipal des immigrés et des minorités ethniques, où siègent 10 associations qui se réunissent quatre fois l'an. Il n'a pas de statut consultatif officiel auprès des autorités locales, mais celles-ci tiennent compte de son avis sur les questions relatives à l'immigration.

En France, différents organes (conseil, commissions, comités) ont un statut consultatif auprès des municipalités. Ils favorisent les relations et les échanges entre les populations immigrées et les autorités locales.

Aux Pays-Bas, il existe des conseils consultatifs locaux dont les membres sont désignés par des associations.

Source : <http://www.uni-oldenburg.de/politis-europe/9812.html> (en anglais)

Éléments de débat :

- a) Les organes consultatifs locaux de résidents étrangers sont-ils une bonne chose pour la gouvernance interculturelle ? Dans quelles conditions ? Quelles sont les autres solutions ?
- b) Y a-t-il des enseignements transposables aux autres minorités (minorités nationales, Roms...) ?
- c) Qui devrait être représenté dans les organes consultatifs ? Dans certains pays, seuls les membres de groupes minoritaires « reconnus » possèdent ce droit.
- d) Les organes consultatifs ne peuvent fonctionner que si les populations immigrées et minoritaires sont organisées, ont réussi à former des militants pour assumer des responsabilités, disposent des ressources nécessaires (communication, personnel, locaux) et ont tissé des liens avec d'autres organisations. Comment s'assurer que c'est le cas ?

2.3 Conseils et groupes consultatifs spécialisés dans les questions interculturelles ou interreligieuses

En Europe, rares sont les structures spécifiquement consacrées aux relations entre cultures et religions au niveau local.

A **Leicester**, le groupe consultatif sur les questions multiculturelles est un forum qu'a mis en place en 2001 le rédacteur en chef du journal local, le *Leicester Mercury*, afin de coordonner les relations au niveau local entre les représentants du conseil municipal, la police, les écoles, les groupes communautaires et religieux et les médias.

http://83.137.212.42/sitearchive/cre/about/sci/casestudy5_leicester.html (en anglais)

Le groupe compte parmi ses membres des responsables de divers horizons : médias, communautés religieuses, associations de bénévoles, écoles, milieu universitaire, conseil municipal. Sa composition n'est pas officielle et il n'a pas de mandat, ce qui lui permet de rester libre du choix de ses activités. Ses membres se réunissent une fois par mois pour examiner les problèmes d'actualité et l'évolution des relations intercommunautaires, et prendre des décisions sur d'éventuelles actions à mener.

Depuis 2005, le centre de l'Unesco en Catalogne gère le [Centre interreligieux de Barcelone](#) (CIB), qui dépend du service municipal chargé du civisme. Le CIB est ouvert à tout individu et aux diverses entités religieuses. C'est une structure laïque, qui travaille à approfondir la connaissance des religions en favorisant des échanges non conflictuels entre les différentes opinions qui s'expriment dans la ville, religieuses ou non. Elle contribue ainsi à améliorer la participation et l'engagement citoyens, ainsi qu'à garantir la cohésion sociale et le respect de la liberté de conscience et de religion.

La ville de **Madrid** a été la première à conférer le statut de citoyen local aux immigrés et à mettre en place des structures représentatives élues, les *Mesas de Diálogo y Convivencia Distritales*, organes consultatifs d'arrondissement. Voir les sites (en espagnol) <http://www.mdcmadrid.org/> pour en savoir plus sur ces organes et

www.munimadrid.es/observatorio pour consulter le Guide du vivre ensemble interculturel de la ville de Madrid.

L'Observatoire des migrations et du vivre ensemble interculturel s'emploie notamment à intensifier le dialogue et les échanges entre Madrilènes en organisant des réunions et des débats au niveau des arrondissements sur le vivre ensemble, conformément au Plan Madrid pour l'harmonie sociale et interculturelle. Ce plan prévoit aussi la création de différentes structures (forum, conseils) sur le vivre ensemble et le dialogue interculturel, qui font remonter des propositions aux instances municipales.

La municipalité d'**Oslo** a mis en place une équipe spéciale composée de membres d'ONG, de représentants de la commune et d'animateurs de jeunesse, entre autres, qui proposent des idées et des conseils dans les situations de conflit.

Eléments de débat :

- a) Quels sont les avantages et les inconvénients de tels organes ?
- b) Quelles sont les conditions à remplir pour qu'ils contribuent de manière appropriée au développement d'une communauté interculturelle ?

2.4 Soutien apporté aux ONG et aux organisations à caractère ethnique

Les communautés ethniques et les associations d'immigrés ont un fort rôle de conseil et de soutien à jouer auprès des primo-arrivants, ainsi que pour assurer la préservation de leur langue, de leur culture et de leurs traditions. On pourrait répliquer à cela que si ces associations ont trop d'emprise sur des personnes en situation potentiellement précaire, ou tentent de les empêcher d'avoir des échanges avec les habitants de la commune d'accueil, elles peuvent nuire à l'intégration et à la cohésion sociale. Par ailleurs, il incombe aux associations civiques généralistes d'encourager les immigrés à s'impliquer dans leurs activités et de faciliter ainsi leur intégration sociale.

De nombreuses villes soutiennent financièrement les ONG et les associations communautaires à caractère ethnique, soit en les subventionnant, soit en contribuant à des projets. Il va de soi que ce type de soutien stimule la vie associative des immigrés mais, objecteront certains, cela pourrait avoir pour effet de dissuader les immigrés ou certaines minorités d'adhérer à des associations professionnelles ou autres à caractère « généraliste » (syndicats, Croix-Rouge, scouts, etc.)

Cela étant, d'un point de vue interculturel, le succès d'associations communautaires ne conduit pas nécessairement à la ségrégation et au communautarisme ; les associations ethniques ne doivent donc pas être systématiquement opposées aux associations généralistes. Le financement public des associations communautaires est indispensable et revêt une grande importance, surtout s'il est partiellement ciblé et que l'ouverture interculturelle est posée comme condition pour l'obtenir. Ce peut être un facteur de dynamisme interculturel au niveau local. Parallèlement, dans la ville interculturelle, on pourrait aussi envisager de subordonner, dans une certaine mesure, le financement public des associations de la société civile à leur ouverture interculturelle.

Critères de fonctionnement interculturel des associations (ethniques et généralistes) :

- Adhésion et activités ouvertes à tous, indépendamment du statut civique et de l'origine ethnique.
- Efforts particuliers pour recruter des personnes de différentes origines ethniques et nationales (personnel, dirigeants ou simples participants). A l'inverse, associer des membres de la communauté d'accueil aux activités organisées par des associations d'immigrés en partenariat avec (d'autres) associations communautaires pour encourager les échanges interculturels. Actions spéciales des organisations pour manifester symboliquement leur attachement à l'interculturalisme, par exemple en communiquant dans différentes langues et avec des images représentant la diversité de la population, en servant des plats variés lors des manifestations organisées, etc.
- Initiatives visant à lutter contre la discrimination et à mettre immigrés et membres de minorités à l'aise lorsqu'ils rejoignent une association (assistance linguistique, débat interne sur la diversité et le racisme, etc.)
- Il semble utile de mettre à la disposition des associations communautaires et autres ONG des locaux communs (de préférence financés par la ville). Le modèle des maisons des associations ou maisons communes, étendu aux associations communautaires à caractère ethnique, pourraient favoriser les échanges et certaines activités rassemblant différents groupes culturels.

Eléments de débat :

- a) Quels sont les meilleurs moyens d'encourager les associations de la société civile à adopter les principes de l'interculturalité ?
- b) Quels pourraient être les conséquences de l'interculturel sur les relations entre pouvoirs publics et ONG ?

2.5 Processus de participation au niveau des quartiers

Aux Pays-Bas, plusieurs villes ont mis en place un système de responsabilisation axé sur les résultats (*RBA*). Elles ont pour cela lancé des processus de consultation à grande échelle afin de permettre aux habitants de définir des priorités pour leur quartier. Les résidents d'un quartier reçoivent des données détaillées sur la situation locale (criminalité, absentéisme scolaire, grossesses précoces, etc.) puis mettent au point leur plan d'action ainsi que des activités. Des évaluations annuelles mettent en évidence les résultats obtenus et les habitants peuvent alors décider d'éventuels ajustements. Les médias se font constamment l'écho des résultats des politiques et des plans élaborés par les résidents. Avec cette méthode, le concept de responsabilisation change d'échelle. Les citoyens élaborent leur propre système de référence et leurs indicateurs de performance ; ils collaborent étroitement avec les services sociaux pour parvenir aux objectifs qu'ils se sont fixés. Résultat: les services sociaux sont moins bureaucratiques, plus réceptifs aux besoins locaux et plus proches de la population. Les habitants jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des plans à long terme découlant du processus

de consultation. Ils mènent également des projets à petit budget et coopèrent avec le monde de l'entreprise, les organismes chargés du logement et les médias.

Exemples :

A **Kruidenbuurt**, quartier de 6 000 habitants de la ville de Tilburg (Pays-Bas), un comité local a été mis sur pied. Ce groupe précurseur compte une bonne trentaine de membres de différentes origines et sa composition change fréquemment en fonction des compétences et de la disponibilité de ses membres. Il fait appel à de jeunes résidents du quartier pour mener des activités et s'acquitter de tâches administratives. Pour remplir son principal objectif, la lutte contre la pauvreté et le chômage, il mise sur l'effet boule de neige que peut entraîner une multitude de microprojets (groupe de femmes actif dans la restauration, distribution de colis alimentaires, ventes de vêtements, etc.) Peu à peu, des banques et des entreprises se sont montrées intéressées, beaucoup de jeunes ont trouvé un emploi, les relations avec l'agence pour l'emploi et la police se sont nettement améliorées, l'atmosphère qui règne dans les rues a changé... Les locaux du comité sont devenus un lieu de rencontre entre personnes de culture et de générations différentes.

Politique de quartier à Berlin Neukölln

Depuis 1999, à Berlin, des responsables de quartier ont réussi à amener les habitants des quartiers défavorisés à s'engager et à participer et ont monté de nombreux projets réalisés au moyen de ressources publiques et privées. Le programme de soutien à l'initiative personnelle a pour objectif de lutter contre les tendances à la ségrégation sociale et ses conséquences sur le terrain. L'enjeu est d'offrir de nouvelles possibilités aux quartiers.

Principaux objectifs du programme :

- En tant qu'acteur local essentiel, l'équipe chargée de la politique de quartier est présente sur place.
- La mise en réseau globale et interdisciplinaire des services à différents niveaux permet la mutualisation des ressources.
- L'existence, pour chaque domaine, d'un concept intégré d'élaboration et de mise en œuvre permet de dégager les points forts et les points faibles et de formuler concrètement ce qu'il faut faire.
- Le principal objectif est l'intégration des habitants dans ce programme. Il convient de leur offrir la possibilité de contribuer activement au façonnage de leur environnement (responsabilisation).
- Un fond pour les habitants est mis à la disposition du comité de quartier. Ainsi, il est clair pour les habitants qu'ils sont entendus et qu'ils peuvent prendre part au processus décisionnel. Cela leur donne une motivation supplémentaire de participer.
- Les partenaires puissants (entreprises, établissements scolaires et organismes sociaux) doivent être installés dans les quartiers concernés, donner l'exemple et apporter leur savoir-faire et leurs ressources.⁴

⁴ Extraits d'une publication de la ville de Berlin sur les chances offertes à 33 quartiers et sur la politique des quartiers berlinoise, service du développement urbain, 2005

Eléments de débat :

- a) Comment s'assurer que les structures et les mécanismes de la participation des habitants au niveau des quartiers sont vraiment ouverts et inclusifs, qu'ils ne donnent pas les moyens de se prendre en main à certaines communautés et à certains groupes dans ces communautés (les hommes, par exemple) au détriment des autres ?
- b) Comment garantir la durabilité de ces projets et de ces dispositions une fois l'enthousiasme des débuts passé et les ressources financières épuisées ?

NOTES EN VUE DE L'ELABORATION DE
LIGNES DIRECTRICES POUR LA GOUVERNANCE INTERCULTURELLE

Conséquences pour :

Principe interculturel	les organes consultatifs	les conseils interculturels et interreligieux	la participation des quartiers
Pour les consultations, préférer aux espaces monoethniques des « espaces interculturels ».			
Formuler les questions interculturelles de telle manière que la personne interrogée doive élargir sa réflexion à d'autres considérations que les besoins de sa communauté ethnique pour répondre.			
Construire et pérenniser de solides réseaux participatifs pour que les futures consultations ne semblent pas tomber du ciel ; veiller à ce que ces réseaux ne soient pas de nature ethnique.			
Si nécessaire, faire venir des interprètes auprès des habitants plutôt que de faire déplacer ces derniers.			
Mettre en évidence les multiples avantages de la démarche (en quoi, par exemple, la participation des habitants à la consultation peut renforcer la responsabilité collective et civique), un aspect essentiel étant la nature interculturelle de la collectivité.			
Choisir des actions à court terme dont la réalisation sert à montrer que la municipalité est à l'écoute et apporte des réponses.			

<p>Mener la consultation d'une manière créative utilisant des supports plus variés et des techniques telles que Planning for Real®. Artistes et travailleurs sociaux peuvent aussi être sollicités pour faciliter la mise en place d'une collaboration permettant au groupe interculturel de s'approprier le processus.</p>		
<p>Adopter des méthodes innovantes utilisant un prisme multiculturel pour favoriser le dialogue, en opérant un panachage des origines ethniques et des générations pour aboutir à des propositions concrètes.</p>		
<p>Remettre en cause la conception (parfois véhiculée depuis des générations par la majorité) de ce qui est « esthétiquement agréable », « sûr » ou « dynamique », par exemple.</p>		
<p>Faire des consultations dans des environnements plus informels comme la rue, les cafés, les centres de soins, les écoles, les bibliothèques, les piscines et les parcs, qui sont autant d'espaces interculturels.</p>		
<p>Inscrire la consultation dans le cadre d'un processus itératif à plus long terme visant à recueillir des opinions, à poser des questions directes et à évaluer les réponses.</p>		
<p>Faire vivre des réseaux se présentant sous la forme de « cercles d'écoute » permanents, dans lesquels les participants issus de diverses cultures parlent de leur cadre de vie. Ce type de consultation, quoiqu'informel, est essentiel</p>		

<p>pour instaurer la confiance et mieux connaître la réalité locale afin que les urbanistes sachent comment formuler leurs questions lors de futures phases de consultation.</p>		
<p>Relier différents groupes afin de s'assurer que les personnes consultées n'aient pas toutes la même origine ethnique, la même religion, le même sexe ou le même âge ; continuer à mêler les groupes lors des ateliers suivants.</p>		
<p>Reformuler les questions, non pas pour répondre – comme c'est généralement le cas dans les processus de consultation officielle – aux attentes des urbanistes, mais pour que les habitants (en tant qu'agents interculturels) les comprennent bien.</p>		
<p>Tester différents styles rédactionnels pour obtenir des réponses beaucoup plus variées.</p>		
<p>Veiller – cela importe au plus haut point – à ce que les fonctionnaires des différents services collaborent avant de lancer une consultation officielle de manière à bien appréhender la réalité interculturelle du lieu qu'ils projettent d'aménager.</p>		